



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Le Président



Paris, le 20 FEV. 2025

Monsieur Mathieu HANOTIN
Président
PLAINE COMMUNE
21 avenue Jules-Rimet
93218 SAINT-DENIS CEDEX

RAR n° : 2C 182 840 8778 5

Affaire suivie par : Niccolo RUGGINI
ruggini@syctom-paris.fr

Nos réf : SO-LE-S-T-25-304-0001 / Chrono n°53605

Objet : Arrêt du projet de révision du PLUi de l'EPT Plaine Commune – consultation des personnes publiques associées et consultées

PJ : Annexe 1 – Projet de tracé souhaité par Plaine Commune

Annexe 2 – Extrait des conclusions de l'enquête publique de février 2024 réalisée dans le cadre de la modification n° 4 du PLUi de Plaine Commune

Annexe 3 – Tracé de la voirie souhaitée par le Syctom,

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 3 décembre 2024 portant sur l'arrêt du projet de révision du PLUi et en particulier sur le projet souhaité par Plaine Commune sur la commune de Saint-Ouen de prolonger la servitude de voirie SLCO179 (en bleu dans le plan fourni en annexe 1) au droit de la servitude du Syctom **SLSYC190** (Servitude de Localisation **SYCTom** 190).

Il ressort des différents documents du dossier du projet de révision du PLUi que le projet de prolongement de la servitude SLCO179 impacte les parcelles n°23 et n°89 sur lesquelles est installée l'unité de valorisation énergétique qui est un site classé ICPE, et dont le Syctom est propriétaire (Cf. annexe 2).

Nous comprenons que cette servitude serait justifiée par la volonté de créer à long terme une continuité urbaine pour permettre un accès direct à la RD1, ainsi qu'une meilleure gestion des flux des secteurs d'activités environnants.

A l'occasion de l'enquête publique de février 2024 portant sur la modification n° 4 du PLUi de Plaine Commune, le Syctom faisait valoir que cette « *servitude de prolongement de la rue des docks jusqu'à la RD1 créerait en effet la possibilité d'une potentielle voirie traversant une zone hautement dangereuse au sein de l'emprise des terrains de l'usine du SYCTOM, actuellement titulaire de la servitude SLYC195 (Servitude de Localisation SYCTom 195 désormais **SLSYC190** dans le projet de révision du PLUi), en méconnaissance des protections nécessaires à proximité de cette usine classée ICPE* ».

Sensible à cette remarque et aux conséquences négatives de l'implantation d'une servitude sur les parcelles n° 23 et 89, le commissaire enquêteur proposait à l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport, le décalage de cette servitude en limite de propriété, afin de ne plus être en incompatibilité avec le périmètre ICPE de l'usine du Syctom.

Dans le projet de révision arrêté par Plaine Commune, le positionnement de la servitude SLO179 a été revu, mais une partie est toujours positionnée sur les parcelles n°23 et n°89, à l'intérieur de notre ICPE.

Par le présent courrier, et compte tenu des éléments ci-avant, le Syctom donne un « **avis favorable avec réserve** » sur le projet de PLUI révisé arrêté.

La réserve porte sur la demande de prise en compte du tracé hors ICPE de cette voirie et des préconisations formulées à la suite de l'enquête publique tenue en février 2024 dans le cadre de la modification n° 4 du PLUI, eu égard aux contraintes de notre site (annexe 3).

Enfin, je vous informe que les élus du Syctom seront amenés à se prononcer sur votre projet de PLUI révisé le 28 mars prochain car le sujet n'a pu être inscrit à l'ordre du jour des instances avant cette date. La délibération adoptée vous sera transmise ensuite.

Mes services restent à votre disposition pour plus d'échanges avec vos équipes et vos services si besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

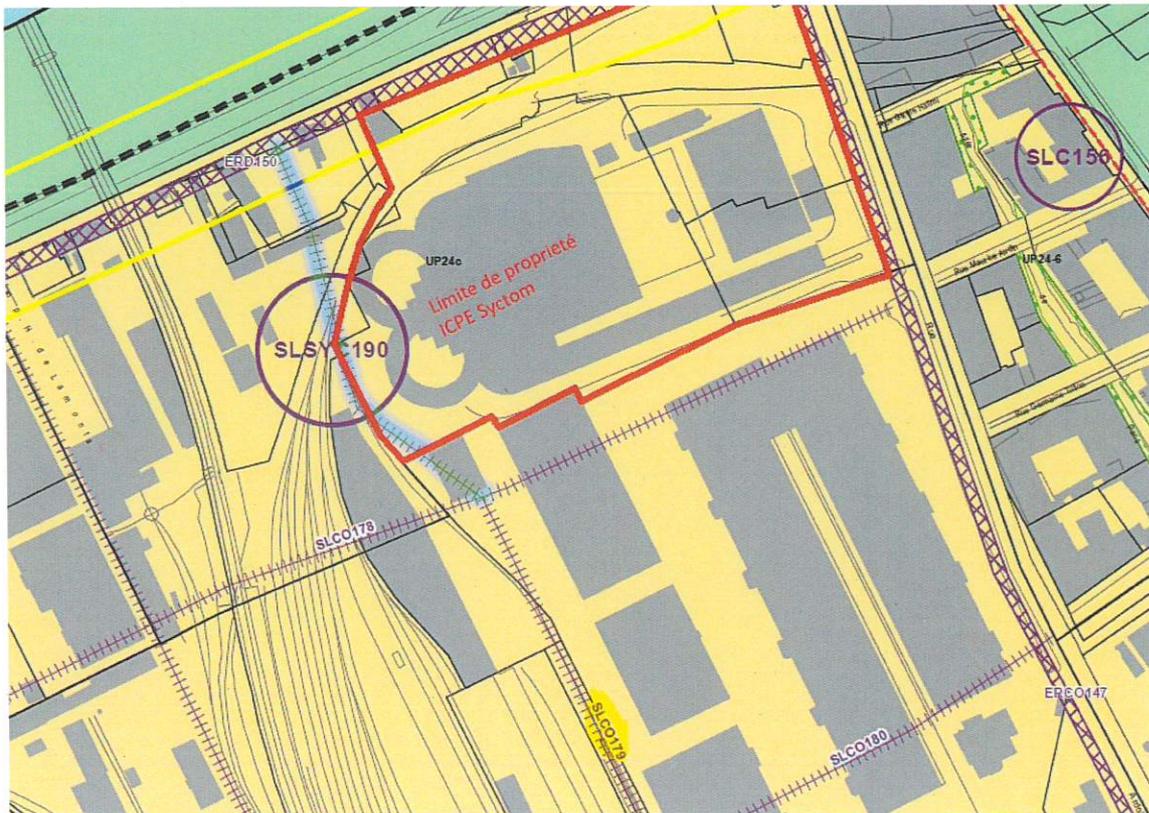
Corentin DUPREY



Président du Syctom

Annexe 1

Projet souhaité par Plaine Commune sur la commune de Saint-Ouen de prolonger la servitude de voirie SLCO179 (en bleu ci-dessous) au droit de la servitude du Sycotom **SLSYC190** (Servitude de Localisation **SYC**tom 190)



Annexe 2

Listes des emplacements réservés, servitudes de localisation et périmètres d'attente de projet d'aménagement global

PLUI PLAINE COMMUNE

REGLEMENT – PARTIE 5

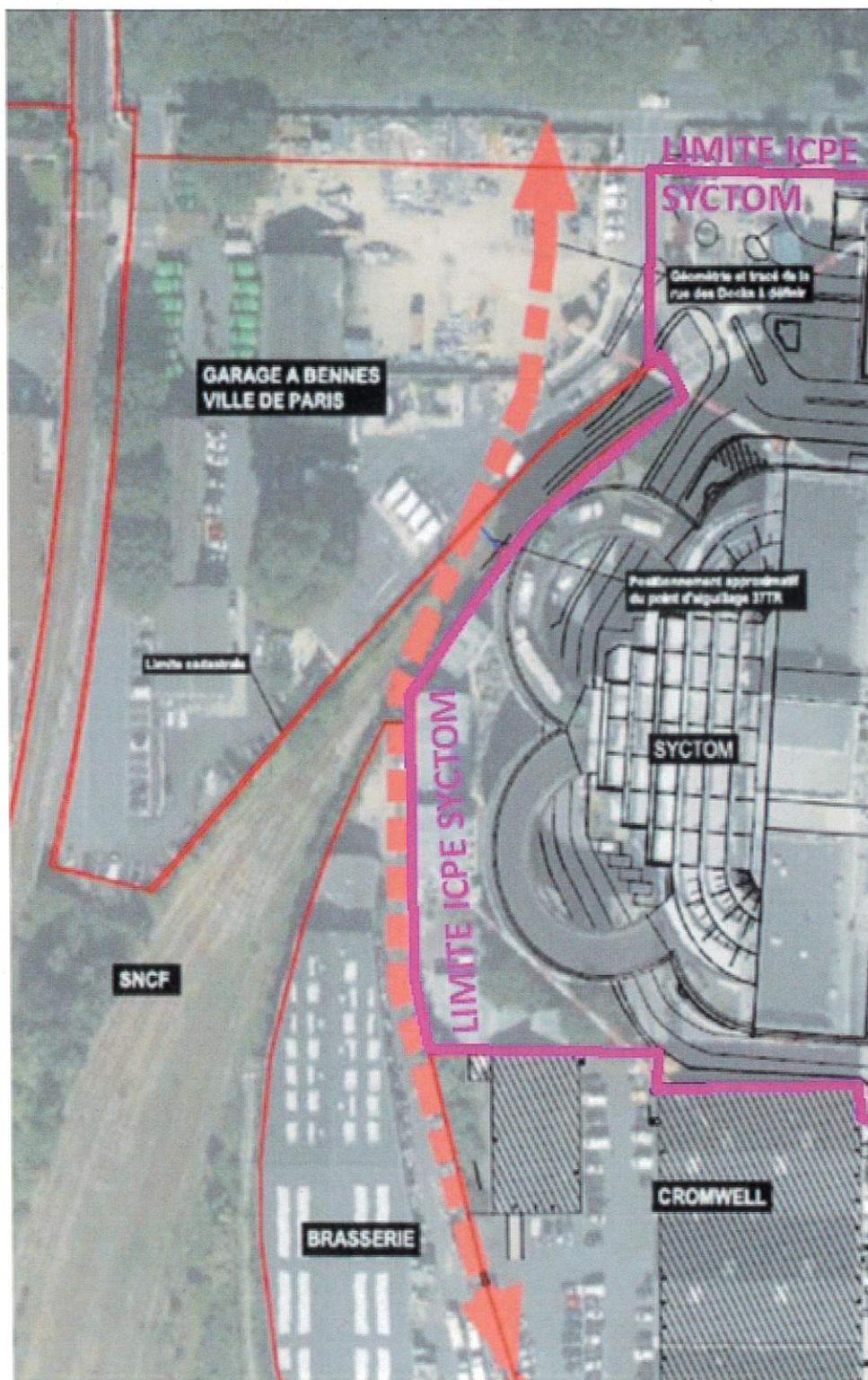
LISTES DES ER, SL ET PAPAG

Référence (figurant sur le Plan de zonage)	Objet	Commune	Description	Bénéficiaire	Parcelles
SLC0179	Voirie	Saint-Ouen-sur-Seine	Verticale des Docks (Est)	Concédant de la ZAC	H116-1120 - 1121 - J : 43 - 49 - 63 - 70 - 93 - 94 - 97 - 23 - 88 - 89 - 107 - 105 - 106

(Extrait de la « liste des servitudes de localisation prévues pour des voiries, des équipements d'intérêt collectif et installations d'intérêt général, ainsi que pour des espaces publics et espaces verts (article L 151-41, dernier alinéa, du code de l'urbanisme).

Annexe 3

Principe de tracé schématique de la nouvelle voie souhaitée par le SycTom



(Extrait de « ENQUÊTE PUBLIQUE -JANVIER_FEVRIER 2024 – RAPPORT » portant sur la Modification N°4 du PLUI de l'Établissement Public Territorial « Plaine Commune », page 43)